



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN  
GARD**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025\_022**

**Portant sur l'occupation temporaire du domaine public et le stationnement des véhicules  
pour la période du 22 au 29 juillet 2025**

**Le Maire de la commune de St Césaire de Gauzignan,**

**Vu** le courrier en date du 06 juin 2025 de Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'Association « Le Foyer des Amis » dont le siège est situé 3 place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan (30) qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la manifestation suivante :

**Objet** : Fête Votive organisée par l'association le « Foyer des Amis » du 25 au 27 juillet 2025 inclus

**Lieu de l'évènement** : Terrain de football communal situé à côté de l'aire de jeux L.A Nanou et devant l'école communale - sites situés Chemin des Écoliers à Saint Césaire de Gauzignan

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R417.12,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livres 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que pour permettre l'organisation de la manifestation festive :

- Montage d'une arène sur le terrain de football situé à côté de l'Aire de Jeux L.A Nanou ;
- Organisation de 2 tournois de pétanque ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules durant l'évènement, il est convenu ce qui suit :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'Association le « Foyer des Amis » est autorisée à occuper le domaine public : sites situés Chemin des Écoliers à Saint Césaire de Gauzignan (terrain de football et espace situé devant l'école communale).

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant toute la durée de la manifestation du 22 au 29 juillet 2025 inclus sur le terrain de football et à proximité sauf pour les véhicules nécessaires au bon déroulement de l'évènement (chars de taureaux).

**ARTICLE 3 :**

L'association « Le Foyer des amis » devra veiller à signaler de jour comme de nuit tous les équipements installés sur le domaine public. Elle sera tenue de respecter les dates mentionnées dans le présent arrêté d'occupation du domaine public. Les lieux devront être rendus dans le même état de propreté qu'ils étaient avant la tenue de la manifestation (respect des règles d'hygiène et de salubrité publique).

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

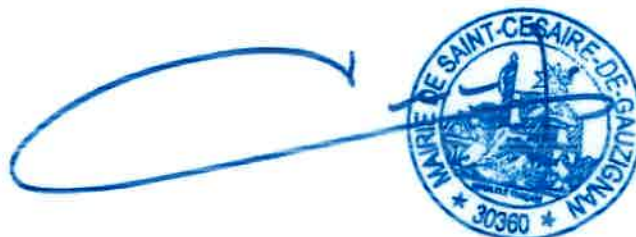
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan, la Brigade de la Gendarmerie de Vézénobres et la Police Rurale d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, 18/06/2025

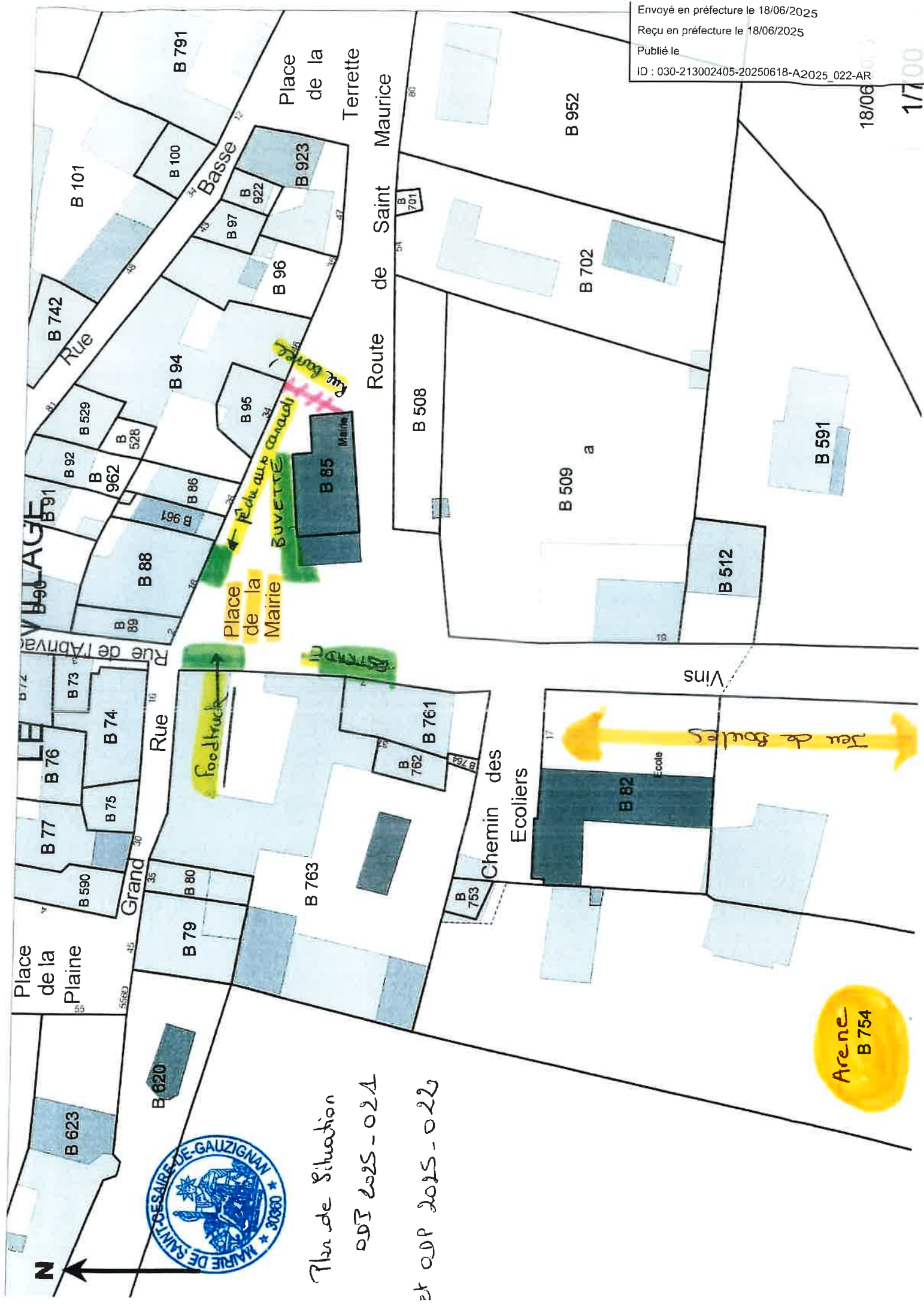
**Le Maire : Frédéric GRAS**



*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Plan de Situation  
ODI 2025-02A  
et ODP 2025-02B

Avenue  
B 754